

**Au Conseil communal de Prangins**

**Rapport de la Commission des finances chargée de l'étude du préavis 7/94**

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION POUR 1995 ET 1996**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de MM. Peter Hunziker, Jean-Louis Maytain, Alain Michaud, Eddy Micheloud (rapporteur) et Georges Suter, s'est réunie à quatre reprises, soit les 29 août, 1er, 8 et 15 septembre 1994, pour délibérer du préavis 7 /94.

A la demande de la Commission des finances, M. Adrien Tschumy, Syndic et Municipal responsable, a assisté aux séances des 1er et 8 septembre. Nous le remercions pour les informations apportées.

En outre, sur invitation, des membres de la Commission de gestion ont assisté à deux des séances précitées, en l'occurrence M. Roland Duss à celle du 1er septembre et M. André Fischer, Président, à celle du 8 septembre.

**ANALYSE DU PREAVIS**

---

La Municipalité propose de fixer le taux des impôts directs, pour l'année 1995 seulement, à la valeur de 75 cts par franc payé à l'Etat, soit une augmentation de 5 cts par rapport aux taux des années 1993-1994. Elle propose de laisser les autres taux inchangés.

Au point 4 du préavis, la Municipalité définit ses intentions générales en matière d'imposition et d'investissement.

Sur le plan des investissements, elle prévoit diverses réalisations représentant un ordre de grandeur global de Fr. 3 mio. pour chacune des années 1995 et 1996, avant d'envisager dans une phase ultérieure la première étape de l'important complexe des Morettes. Dans cette perspective et dans celle de l'ensemble des investissements à venir, elle conclut à la nécessité d'une augmentation de 5 cts des impôts directs pour l'année 1995.

Malgré l'augmentation proposée, les budgets prévisionnels (annexe no 3 au préavis) prévoient un déficit de Fr. 220'000 pour l'année 1995 et de Fr. 268'000 pour l'année 1996, ces deux déficits s'ajoutant à celui de Fr. 626'000 escompté pour l'année 1994.

**A l'issue de la lecture du préavis 7/94 lors de sa première séance, la Commission des finances était entièrement acquise à la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux d'imposition, partant du principe que les déficits budgétaires ne doivent pas devenir chroniques et qu'en ce sens, faute de l'augmentation proposée, les comptes 1995 boucleraient avec un déficit de l'ordre de Fr. 0,7 mio.**

En fonction des renseignements complémentaires au préavis fournis par le Syndic les 1er et 8 septembre 1994 ainsi que d'autres informations qu' a pu glâner la Commission des finances, il s'avère que les comptes de l'exercice 1994 boucleront d'une manière totalement différente de celle prévue dans le budget voté par le Conseil, cela en raison de recettes fiscales beaucoup plus conséquentes au niveau des impôts directs payés par les personnes morales.

Ainsi, au lieu d'aboutir à un déficit de Fr. 0,6 mio., les comptes 1994 devraient dégager un excédent de recettes d'au moins Fr. 2,5 mio. Ce résultat comprendrait d'une part un rattrapage d'impôts de Fr. 1,9 mio. relatif à l'année 1993, d'autre part un montant additionnel d'impôts d'environ Fr. 1,6 mio. pour l'année 1994.

Les rentrées accrues d'impôts des personnes morales devraient se répéter au moins en 1995. Ainsi, le déficit prévisionnel 1995 de Fr. 0,2 mio. selon le préavis - après augmentation de 5 cts du taux d'imposition - devrait finalement se transformer en un excédent de recettes de l'ordre de Fr. 0,5 mio. à Fr. 1,0 mio.

**Compte tenu des circonstances fiscales favorables, est-il souhaitable, dans la situation économique actuelle, ou est-il nécessaire de demander un effort supplémentaire, même modeste, aux contribuables ?**

Partant de la nouvelle estimation budgétaire 1995 ci-dessus, la Commission des finances estime que la Commune est à même d'affronter, avec une certaine marge et sans augmentation d'impôts, le volume d'investissements prévu de Fr. 3 mio. pour les années 1995 et 1996. En conséquence, en rappelant le contexte économique actuel, l'augmentation du taux d'imposition pour 1995 n'est pas nécessaire et ne lui paraît pas souhaitable.

Pour suivre l'argumentation de la Municipalité, faut-il aller au delà et prévoir déjà dans le budget

1995 de nouvelles charges fiscales qui créeraient des réserves supplémentaires pour des investissements annuels ultérieurs plus conséquents en raison de la construction du complexe des Morettes ?

La Commission des finances estime que ce n'est pas à elle seule de répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, il lui semble prématuré d'entrer en matière. En effet, une information plus détaillée et complète sur les coûts réels de ce projet et leur incidence dans le temps sur les finances communales lui paraît indispensable pour lui permettre d'émettre un avis, sur un objet aussi sensible, en toute connaissance de cause.

## CONCLUSIONS

---

Dans son rapport, la Commission des finances s'est efforcée d'apporter des éléments objectifs devant permettre à chaque membre du Conseil de se forger son opinion sur le sujet.

Elle approuve la proposition de la Municipalité de renouveler l'arrêté d'imposition pour la seule année 1995. Etant donné un budget devenu finalement bénéficiaire, la possibilité de refaire le point dans un an et les incertitudes évoquées ci-avant, la Commission propose de renoncer à l'augmentation des impôts.

De ce fait, la Commission, unanime, propose au Conseil d'amender le préavis 7/94 de la manière suivante : "Les taux d'imposition communale pour l'année 1995 sont inchangés par rapport à ceux des années 1993-1994".

En conclusion, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le Préavis municipal 7/94 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 1995 et 1996,

lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

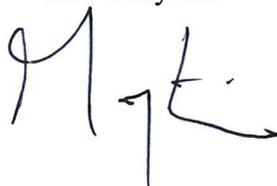
d'adopter le préavis 7/94 tel qu'amendé.

Prangins, le 15 septembre 1994

P. Hunziker



J.L. Maytain



A. Michaud



E. Micheloud(rapporteur)



G. Suter



**TABLEAU DES REVENUS ET CHARGES PAR NATURE**

No. compte		Effectif 93	Budget 94	Prevision 95
400, 401	Impôts personnes physiques et morales	6'436	6'790	7'510
402	Impôts fonciers	491	500	400
441	Gain immobilier	332	300	200
404, 405/6	Droits de mutation, succession et impôts sur les chiens	510	262	330
	<b>Total impôts</b>	<b>7'769</b>	<b>7'852</b>	<b>8'440</b>
410, 411	Patentes et concessions	130	240	
422 à 427	Revenus du patrimoine	940	1'002	
430 à 439	Taxes affectées, émoluments, ventes (eau etc..)	808	786	
451 à 469	Particip. et remboursement d'autres collect. publiques	298	68	
490	Imputations internes de charges d'intérêts	935	915	
	<b>Total autres recettes</b>	<b>3'111</b>	<b>3'011</b>	<b>3'270</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10'880</b>	<b>10'863</b>	<b>11'710</b>
	Dépenses ordinaires	8'688	9'172	9'380
	Intérêts	1'427	1'480	1'590
	Amortissements patrimoine administratif*	743	837	960
	<b>Total des charges</b>	<b>10'858</b>	<b>11'489</b>	<b>11'930</b>
	<b>BENEFICE</b>	<b>22</b>		
	<b>DEFICIT</b>		<b>626</b>	<b>220</b>

\*= non inclus amortissement Port des Abériaux et sur débiteurs